

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du Syndicat mixte SCOTERS

15 octobre 2007 à Strasbourg

Étaient présent(e)s :

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, Président du Syndicat mixte
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, vice-président du Syndicat mixte
- Madame **Danièle MEYER**, vice-présidente du Syndicat mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert HABERSTICH**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard INGWILLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland RIES**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Philippe DEBS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard EGLES**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Erwin FESSMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Léger GAUTHIER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Michel GIRARD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert GRAND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard KAMMERER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Claude KERN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert LUSTIG**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MAECHLING**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Xavier MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland MUTHS**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **André REICHARDT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul SCHMITT**, membre suppléant du Syndicat mixte

Étaient excusés :

- Madame **Fabienne KELLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jacques BIGOT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Richard DIEBOLD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard FREUND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Louis FREYD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Hugues GEIGER**, membre titulaire du Syndicat mixte

- Monsieur **Gérard HAMM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Roger KARST**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **René LACOGNE**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Frédéric LE JEHAN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **André LOBSTEIN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Annick de MONTGOLFIER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Francis MUCKENSTURM**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Gabriel MULLER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard OBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Alain REEB**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Antoine SCHALL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Denis SCHULTZ**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gaston SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André SCHNEIDER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Justin VOGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Clément WEIBEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Catherine TRAUTMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Geneviève WERLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Sébastien ZAEGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Catherine ZUBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **André THOMAS**, Directeur général des service/CUS

Autres personnes présentes :

- Monsieur **Claude LIEGEON**, Receveur des Finances
- Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du développement urbain/CUS
- Monsieur **Hervé LEROY**, directeur/ADEUS
- Madame **Géraldine MASTELLI**, chargée de mission/ADEUS
- Madame **Stella STAUB**, directrice du Syndicat mixte
- Madame **Christine SANCHEZ-MARTIN**, chargée de communication au Syndicat mixte

L'ordre du jour est le suivant :

A- Débat d'Orientation budgétaire

B- Décision modificative n°2

C- Délibération sur les indemnités de frais de mission et d'hébergement

D- Avis sur les PLU

- **Donnenheim**
- **Durningen**
- **Hoerd**
- **Huttenheim**
- **Uttenheim**

E- Information sur la communication

F- Information du Syndicat mixte sur la stratégie d'intervention de l'Etablissement public foncier local

Le Président Robert GROSSMANN remercie les élus du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour leur présence, et ouvre la séance, le quorum étant atteint.

Le Président rappelle que le Comité syndical se réunit pour :

- régler des questions budgétaires et administratives ;
- rendre des avis sur les PLU « arrêtés » que les communes ont transmis au Syndicat mixte ;
- évoquer l'évolution des outils de communication ;
- débattre des attentes du Syndicat mixte concernant la prise en compte des orientations générales du SCOTERS dans la stratégie d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local.

Le Président propose d'aborder le point A de l'ordre de jour.

A- Débat d'Orientation budgétaire :

Le Président indique que le budget global envisagé pour l'exercice 2008 est de l'ordre de 435 000 €. Pour mémoire, il était de 477 100 € en 2007. Les principaux postes, en dépenses et en recettes, ont été transmis avec le dossier de séance, ainsi que le tableau prévisionnel des participations des communes et communautés de communes membres du syndicat mixte.

Les principaux éléments de Débat pour l'Orientation Budgétaire 2008 sont les suivants :

- *Il est proposé, concernant les dépenses*
 - De baisser les dépenses générales de fonctionnement du Syndicat mixte. Cette diminution concerne les charges à caractère général et les charges de personnel.

- De maintenir le montant des études confiées à l'ADEUS. Le Président rappelle que l'ADEUS accompagne très largement le travail des commissions du SCOTERS afin de répondre aux interrogations des élus concernant la mise en œuvre des orientations. Par ailleurs, seules les actions « externalisées » sont cofinancées par les contributions de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

➤ *Il est proposé, concernant les recettes*

- De diminuer globalement la contribution des membres (350 000 € en 2007 à 323 000 € en 2008, soit une baisse d'environ 8%)
- De baisser les recettes sollicitées auprès de la Région et du Département (80.000 € demandés en 2007, 70.000 € en 2008). Cette diminution est notamment liée aux incertitudes du montant de la participation du Conseil général. En effet, celui-ci a attribué 32.000 € au Syndicat mixte pour les exercices 2006 et 2007, sur les 80.000 € sollicités.

Le Président Robert GROSSMANN propose de débattre de cette orientation budgétaire pour l'exercice 2008.

Monsieur Xavier MULLER informe le Comité syndical de la fusion des Communautés de communes de la Porte du Vignoble et des Villages du Kehlbach programmée pour le 1^{er} janvier 2008. Il demande donc que la participation des deux communautés de communes soit globalisée dans le budget primitif 2008 du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Monsieur Roland RIES demande si cela va changer quelque chose au montant de participation des communautés de communes pour le BP 2008.

Le Président rappelle que les statuts fixent la répartition des contributions des membres : 2/3 du montant pour la CUS et le reste réparti au prorata de la population entre les communes et les communautés de communes. Cette fusion ne changera donc pas le montant global de contribution.

Monsieur WOLF souligne que les communes et communautés de communes doivent avoir à l'esprit que les contributions en 2009 évolueront vraisemblablement à la hausse puisque le calcul des contributions se fera sur le recensement 2009 de l'INSEE.

Il n'y a plus de remarque, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le rapport présenté par le président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2008 ;

Constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2008 ;

Prend acte des orientations qui seront affinées d'ici au vote du Budget Primitif 2008.

Voté à l'unanimité

B- Décision modificative n°2 :

Le président propose d'aborder le point B de l'ordre du jour : **la décision modificative n°2.**

Le montant réel des dépenses d'amortissements est supérieur à celui inscrit au budget primitif de 2007. Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 6811 de 600 €. Cet ajustement de crédits se fera par une diminution de 600 € des Charges de personnel (Chapitre 012).

Il n'y a pas de question, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Décide :

D'APPROUVER les ajustements de crédits en dépenses suivants :

Dépenses de fonctionnement (transfert entre chapitres)

Chapitre 012 - 600 € Charges de personnel et frais assimilés (64111)

Chapitre 68 + 600 € Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (6811)

Voté à l'unanimité

C- Délibération sur les indemnités de frais de mission et d'hébergement :

Le Président rappelle qu'un décret du 5 janvier 2007 prévoit que les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales sont désormais fixées par les assemblées délibérantes, dans le respect du plafond des indemnités accordées aux fonctionnaires de l'Etat. Le Comité syndical doit donc délibérer sur les indemnités d'hébergement et de frais de mission de ses agents.

Un projet de délibération a été adressé avec le dossier de séance.

Il n'y a pas de question sur la délibération.

Le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu les Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les indemnités journalières de mission, les taux des indemnités kilométriques, les indemnités de stage.

Le Comité syndical approuve le règlement des indemnités de frais de déplacement et d'hébergement selon les modalités suivantes :

1. Principes généraux

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents du Syndicat mixte pour le SCOTERS, des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité de mission destinée à couvrir les frais d'hébergement et de repas.

2. Missions

2.1. Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 15,25 € pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ;*
- 15,25 € pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures ;*
- 60 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris, Lyon et Marseille ;*
- 45 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province.*

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement.

2.2. Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

À titre dérogatoire, le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire, l'usage de la voie aérienne ou l'utilisation du véhicule personnel peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement, si les raisons de service le justifient. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel pour sa propre convenance peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'utilisation du véhicule personnel pour raisons de service est par contre effectué sur la base des indemnités kilométriques prévues par arrêté du 3 juillet 2006.

Il est également précisé que le recours au voyageur est obligatoire pour toute acquisition de titres de transport. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'agent de faire l'avance des frais de transport.

3. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge par l'organisme de formation.

4. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile. En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif, les frais de :
 - transport collectif (RATP, tramway, bus, navette aéroport, etc ...)
 - de taxi en l'absence de transport collectif ;
 - de parking dans la limite de 72 heures.

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement les frais :
 - de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
 - de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ;
 - de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service, personnel ou de location ;
 - de délivrance d'un passeport et/ou d'un visa,
 - de vaccinations obligatoires ou recommandées.

5. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire (dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement) ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

Voté à l'unanimité

D- Avis sur les PLU

Le Président passe au point D de l'ordre du jour qui concerne l'avis que le Syndicat mixte est amené à donner sur des PLU.

Il souhaite, en préalable, faire un point sur cette notion de compatibilité des PLU avec le SCOTERS.

Le Syndicat mixte a, depuis l'approbation du SCOTERS, le 1^{er} juin 2006, un nouveau rôle à jouer. Il doit, en effet, conseiller les communes sur la question de la compatibilité. Cette mission s'exerce particulièrement en amont, au cours de l'élaboration ou de la révision des POS ou PLU, en réunion des personnes publiques associées.

Depuis que le SCOTERS a été approuvé, il existe un rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme, les opérations foncières et les opérations d'aménagement, qui ne doivent être « ni contraire dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations générales du SCOTERS, comme le précise la jurisprudence.

Le Président rappelle que toute personne privée ou publique est fondée à soutenir l'incompatibilité d'un POS ou d'un PLU avec le SCOTERS : un habitant, une association de défense de l'environnement ou encore le Préfet, dans l'exercice de son contrôle de légalité. Ce dernier a d'ailleurs fait des observations, au titre de la compatibilité avec le SCOTERS, sur certains des PLU qui ont été évoqués lors du dernier Comité syndical.

L'analyse des PLU ou POS est avant tout un travail technique et objectif, qui doit permettre d'apprécier la compatibilité avec le SCOTERS afin alerter la commune si cela est nécessaire. En effet, il faut avoir à l'esprit qu'un recours peut intervenir tout au long de l'existence du

PLU, puisqu'un habitant d'une commune peut contester la légalité d'un permis de construire délivré, sur le fondement d'un PLU incompatible avec le SCOTERS.

L'avis rendu par le Comité syndical ne constitue donc pas un jugement sur le PLU, mais bien un ensemble de préconisations, dans le cadre de sa mission de conseil auprès des communes, sur la question de la compatibilité.

Depuis le mois de juin 2007, le Syndicat été saisi par treize communes. Le groupe de suivi « SCOTERS/PLU » s'est réuni récemment à Reichstett pour examiner des dossiers de PLU « arrêtés » ou modifiés. Les dossiers modification n'appelant aucune remarque au regard de la compatibilité avec le SCOTERS et ne nécessitant pas de délibération du Comité syndical, ils ne seront pas présentés aujourd'hui. L'accès à l'analyse détaillée de ces dossiers est possible en lisant le compte rendu du groupe de travail qui sera prochainement téléchargeable sur le site Internet du Syndicat.

Cinq dossiers de PLU « arrêtés » sont présentés aujourd'hui.

Le Président rappelle que les membres du Comité syndical ont été destinataires :

- d'un rapport de synthèse qui présente chaque dossier
- de cinq projets de délibérations

Donnenheim

Le groupe de travail n'a pas fait de remarque particulière sur ce dossier de PLU.

Il n'y a pas de question, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 12 juillet 2007 de la Commune Donnenheim sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de PLU de la commune de Donnenheim.

Voté à l'unanimité

Durningen

Le groupe de travail n'a pas fait de remarque particulière sur ce dossier de PLU.

Il n'y a pas de question, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 6 juillet 2007 de la Commune Durningen sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de PLU de la commune de Durningen.

Voté a l'unanimité

Hoerd

Le groupe de travail n'a pas fait de remarque particulière sur ce dossier de PLU.

Il n'y a pas de question, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 4 juin 2007 de la Commune Hoerd sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de PLU de la commune de Hoerd.

Voté a l'unanimité

Huttenheim

Le groupe de travail propose un certain nombre de préconisations sur ce PLU arrêté. Celles-ci s'appuient sur les orientations générales du SCOTERS qui prévoient notamment que « *le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», en respectant l'identité des communes et des bourgs et en inscrivant les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé* ».

Le PLU de cette commune de 2220 habitants prévoit des zones d'urbanisation futures destinées à l'habitat de 23,33 hectares et destinées à l'activité de 4,46 hectares. La taille des zones d'urbanisation à long terme (16,85 ha), est trop importante au regard des besoins affichés par la commune dans son PLU.

Ces zones d'urbanisation future à long terme concernent notamment une friche industrielle de 10,6 ha (ERGE), qui représente un potentiel de reconversion très important pour la commune. Par ailleurs, le classement de cette friche en IIAU dans le PLU ne montre pas un souhait de reconquête.

Le groupe de travail propose donc les préconisations suivantes :

- d'adapter la taille des zones d'urbanisation futures afin qu'elle soit en rapport avec la taille de la commune ;
- à cette fin, de reclasser une partie des zones IIAU en zone naturelle, les besoins à long terme pouvant être couverts par le fort potentiel que présente la friche industrielle présente sur la commune ;
- d'adapter le classement de cette friche - qui est un secteur déjà urbanisé - pour souligner l'objectif de reconquête d'une friche urbaine et au vu de l'article R123-6 du code de l'urbanisme qui précise que « les zones AU concernent les secteurs naturels de la commune destinés à être urbanisés ».

Le Président demande s'il y a des questions, et propose d'y répondre.

Madame Danièle MEYER trouve l'avis un peu sévère et indique que la gestion d'une friche pour une commune n'est jamais une chose facile à traiter. Elle demande si la friche appartient au privé.

Le Président Robert GROSSMANN rappelle que ces avis ne sont pas un jugement sur le PLU, mais ont pour objectif de conseiller la commune et de l'alerter si des problèmes de compatibilité sont soulevés par le groupe de suivi. Par ailleurs, il indique qu'une somme d'exceptions dans l'application des orientations générales du SCOTERS viderait à terme le document de son sens.

Monsieur Daniel HOEFFEL précise que ce dossier a fait l'objet d'une attention particulière du groupe de travail et que la difficulté que représente la gestion de cette friche « ERGE » a été prise en compte. Il souligne également que les préconisations faites par le groupe de travail peuvent aider la commune.

Monsieur Xavier MULLER confirme les propos de Monsieur HOEFFEL et insiste sur le fait que ces préconisations ont pour objectif d'aider la commune, de lui donner des arguments, au regard de la compatibilité du SCOTERS, pour faire évoluer son PLU.

Il n'y a plus de remarque, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 6 juillet 2007 de la Commune Huttenheim sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

Rappelle que les orientations générales du SCOTERS prévoient notamment que « le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les « dents creuses », en respectant l'identité des communes et des bourgs et en inscrivant les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé » ;

Préconise, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS :

- d'adapter la taille des zones d'urbanisation futures afin qu'elle soit en rapport avec la taille de la commune ;
- à cette fin, de reclasser une partie des zones IIAU en zone naturelle, les besoins à long terme pouvant être couverts par le fort potentiel que présente la friche industrielle présente sur la commune ;
- d'adapter le classement de cette friche - qui est un secteur déjà urbanisé - pour souligner l'objectif de reconquête d'une friche urbaine et au vu de l'article R123-6 du code de l'urbanisme qui précise que « les zones AU concernent les secteurs naturels de la commune destinés à être urbanisés ».

Voté à l'unanimité

Uttenheim

Le groupe de travail n'a pas fait de remarque particulière sur ce dossier de PLU.

Il n'y a pas de question, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 13 juillet 2007 de la Commune Uttenheim sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de PLU de la commune de Uttenheim.

Voté à l'unanimité

E- Information sur la communication

La communication du Syndicat mixte pendant l'élaboration du SCOTERS avait pour objectif d'impliquer l'ensemble des acteurs pour que ce schéma soit un document partagé de

coordination des politiques publiques de déplacements, d'habitat, d'environnement et de développement économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOTERS, la communication du Syndicat mixte a pour un double objectif :

- conserver sa vocation de lieu d'échange sur des questions d'urbanisme entre les élus, mais aussi avec les personnes publiques associées et la société civile ;
- faire connaître sa vocation de conseil auprès des communes

Le Président précise que le travail qui sera engagé sur les outils de communication permettra d'informer de l'avancée des 6 chantiers de mise en œuvre du SCOTERS, de capitaliser et de valoriser le travail réalisé au sein du Syndicat mixte.

Il est donc proposé de lancer une consultation (« un petit marché sans formalité préalable ») pour :

- Remettre à plat la charte graphique
- Actualiser les outils de communication existants, dont le site web
- Remettre en concurrence l'élaboration du magazine

Il n'y a pas de question, le Président propose de valider le principe de cette consultation.

Validé à l'unanimité

F- Information du Syndicat mixte sur la stratégie d'intervention de l'Etablissement public foncier local

Le Président informe les membres du Comité syndical que le Conseil général du Bas-Rhin a sollicité le Syndicat mixte afin qu'il indique s'il souhaite être « partenaire associé » de l'Etablissement Public Foncier Local.

Il a paru important aux membres du Bureau de débattre d'une forme d'association du Syndicat mixte à cet EPFL.

Avant le débat, le Président souhaite préciser quelques éléments de contexte :

- l'Etablissement Public Foncier Local est un outil foncier qui pourrait participer à la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'aménagement de certaines communes membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS (hors CUS) qui y adhèreraient. 111 communes sont potentiellement concernées.
- La mise en place, très prochaine, de cet outil à l'initiative du Conseil général du Bas-Rhin pose effectivement la question de la participation du Syndicat mixte à la définition de la politique foncière de cet EPFL.
- Les élus du Syndicat mixte ont défini une stratégie d'aménagement du territoire et des orientations générales dans le SCOTERS. Ces orientations doivent être prises en compte dans la politique foncière de cet établissement. Le code de l'urbanisme

prévoit d'ailleurs que la constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant doit être compatible avec les SCoT. (Article L122-1 et R122-5).

Aussi, il semble que le Syndicat mixte pourrait, dans un premier temps, demander à être informé très en amont de la stratégie d'intervention de l'EPFL. Cela permettrait de s'assurer que les critères de hiérarchisation du programme d'intervention pluriannuel de l'EPFL répondent bien aux orientations du SCOTERS.

Dans un second temps, et au vu des éléments qui seront communiqués par le Conseil général du Bas-Rhin, le Syndicat mixte sera à même de juger de l'opportunité d'être associé durablement aux travaux de l'EPFL.

Bien entendu, cette demande d'information ne préjuge en aucun cas de l'adhésion des communes et communautés de communes à l'EPFL. Elle n'aurait aucune implication financière et permettrait de participer aux choix stratégiques et à la définition des critères de priorisation de l'action de cet établissement.

Le Président propose d'en débattre.

Il n'y a pas de question. Le président propose de valider le principe et d'envoyer un courrier en ce sens au Président du Conseil Général.

Validé à l'unanimité

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, et plus personne ne demandant la parole, le Président Robert GROSSMANN clôt la séance.

**Le Président,
Robert GROSSMANN**